

Délibérations du Conseil Municipal du 8 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit janvier, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15

Vincent MINIER : Maire

M. LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela, M. MONREAL Antoine : Adjoint

M. SIMONNEAUX Joseph, Mme BUREL Nathalie, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CADET Héléna, M. PRUNAUT Michel, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M. LEFAIX André, Mme LE MINTER Laetitia : conseillers municipaux

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Mme GOUR Christèle (donne pouvoir à Vincent MINIER), M. TARDIF Christophe (donne pouvoir à Mme Isabelle TRICOIRE), Mme COLIN Patricia (donne pouvoir à Mme JAUNY Manuela), M. JAFFRO Gérald.

Absents :

Nombre de votants : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 04/01/2022

M. SIMONNEAUX Joseph prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Suite à la démission de Valérie CHATTON, conseillère municipale, le 29 novembre 2021, Laetitia LE MINTER est devenue de droit, conseillère municipale.

Présentation GEMAPI par Cindy GAUTIER de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2021

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 27 novembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu par signature du registre.

2022-01 :

Projet LAGUNES – Honoraires de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n° 2021-29 en date du 10 mai 2021 actant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet INERMIS ;

Vu la délibération n° 2021-46 en date du 2 octobre 2021 actant la phase APD et une modification du contrat de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la formule de calcul prévu dans l'acte d'engagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les honoraires de maîtrise d'œuvre au profit du cabinet INERMIS avec un taux à 6,90% pour la partie « Espaces verts et mobilier (phase APS, APS, PRO / DCE) », soit 7 573,95 € HT et un taux à 1,85% pour l'ensemble des lots (ACT, VISA, DET, AOR et OPC) soit 6 612,21 € HT.

- APPROUVE le versement d'un forfait supplémentaire de 1 600 € HT pour la réalisation des DCE des lots 1 et 3 non prévus au marché initial. Le taux global, forfait supplémentaire inclus, est de 4,41% avec une rémunération globale de 15 786,15 € HT.

- DONNE mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2022-02 :

Projet ECOLE -Honoraires de maitrise d'œuvre – Cabinet PETR.

Vu la délibération n° 2021-34 en date du 29 juin 2021 actant l'attribution de la maitrise d'œuvre au cabinet PETR ARCHITECTURE ;

Vu la délibération n° 2021-47 en date du 2 octobre 2021 validant l'esquisse pour le projet ECOLE – Phase 1 ;

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 27 novembre 2021 actant la phase APD et la révision des honoraires de maitrise d'œuvre ;

Considérant le refus du cabinet PETR ARCHITECTURE quant à l'application de la formule de révision de ces honoraires tel que prévu à l'acte d'engagement ;

Considérant ce point de désaccord et l'absence de solution malgré un rendez-vous de conciliation le 20 décembre dernier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **RESILIE** le contrat de maitrise d'œuvre avec le cabinet PETR ARCHITECTURE pour le projet ECOLE – phase 1 comme le prévoit l'article 22 du CCAG-PI 2021.

- **VALIDE** le versement d'une indemnité de 1 006,05 € en application de l'article 40 du CCAG-PI 2021 comme solde de tout compte.

- **VALIDE** le lancement d'une nouvelle consultation de maitrise d'œuvre.

2022-03 :

Finances : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°4.

Vu la délibération n° 2021-19 en date du 10 mars 2021 actant le vote du budget 2021 ;

Considérant le manque de crédits ouverts en fonctionnement pour l'année 2021, il est proposé de régulariser les crédits de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL DM 04				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
Chap. 014	Atténuation de produits			
73 91171	Dégrèvement JA		1 390 €	
Chap. 73	Impôts et taxes			
73 111	Impôts directs locaux			1 390 €
		Total Fonctionnement	1 390 €	1 390 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** la décision modificative n°4 ci-dessus ;

- **DONNE** mandat au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2022-04 :

Urbanisme : Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de la TOMASSERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "La Tomasserie" dans le domaine public de la voirie communale.

Considérant que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de

classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Considérant que tous les documents nécessaires à la procédure de rétrocession ont été rassemblés et l'état des lieux réalisé et accepté par les deux parties.

Entendu le rapport de Monsieur LAURENT, Adjoint en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE le principe de la rétrocession de parcelles du lotissement "La Tomasserie".**
- **PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que tous les équipements communs : trottoirs, espaces verts, éclairage public, réseau pluvial et assainissement.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "La Tomasserie".**
- **DECIDE que la voirie du lotissement "La Tomasserie" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2022, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.**

2022-05 :

Demande de subvention au titre des recettes des amendes de police – Dotation 2021/ programme 2022.

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R2334-10-11-12 du CGCT.

La répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Les sommes allouées sont utilisées au financement des opérations d'aménagement/équipement en lien avec les transports ; les voies piétonnes ; la sécurité routière ; le stationnement et la circulation.

Considérant la vitesse au niveau du lieu-dit « Les Fontenelles », il est envisagé de mettre en place des bandes rugueuses pour limiter la vitesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la mise en place de bandes rugueuses sur l'exercice 2022 ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au prochain budget 2022 ;**
- **S'ENGAGE à réaliser cette dépense après l'accord de subvention ;**
- **SOLLICITE le Conseil Départemental pour une Subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police.**

2022-06 :

Ressources Humaines : Temps de travail.

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail et qui oblige les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Vu la délibération en date du 29 janvier 2002 qui acte l'application de l'aménagement et réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2002 avec un temps de travail de 1 600 heures

Considérant que cette délibération ne tient pas compte de la journée de solidarité, il convient d'actualiser la délibération du 29 janvier 2002 en y mentionnant la durée légale du temps de travail portée à 1 607 heures avec la journée de solidarité.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les éléments suivants :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents sauf pour le service technique et le directeur général des services qui, ayant une durée supérieure (37 heures 30 par semaine), générera des ARTT– soit 16 jours RTT.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Chanteloup est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- Service Administratif : (3)

1 Attaché Territorial – T.C. - 35/35

1 Agent administratif – T.N.C. – 24,30/35

1 Adjoint administratif principal (1^{ère} classe) – T.N.C. – 22,30/35

- Service Technique : (3)

1 Technicien Principal (2^{ème} classe) – T.C. – 35/35

1 Adjoint Technique – T.C. – 35/35

1 Adjoint Technique – T.C. – 35/35

2 Les agents annualisés

- Service Restauration scolaire : (2)

1 Adjoint Technique principal (1^{ère} classe) – T.N.C. – 29,75/35

1 Adjoint Technique principal (1^{ère} classe) – T.N.C. – 28,00/35

- Service « Service en salle » et Entretien des locaux (2)

1 Adjoint Technique principal (2^{ème} classe) – T.N.C.- 26,28/35

1 Adjoint Technique principal (2^{ème} classe) – T.N.C.- 25,33/35

- Service scolaire ATSEM : (3)

1 ATSEM (1^{ère} classe) – T.N.C. – 31,17/35

1 Adjoint d'Animation – T.N.C. – 31,17/35

1 Adjoint Technique – T.N.C. – 31,17/35

- Service Périscolaire : (1)

1 Adjoint d'animation – T.N.C. – 16,01/35

- Service Médiathèque : (1)

1 Adjoint d'animation principal (2^{ème} classe) – T. N. C. – 20,83/35

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

QUESTIONS DIVERSES

* Prochain conseil municipal : 2 février 2022 à 19h30.

Séance levée à 12h00

Suivent les signatures des membres présents

MINIER Vincent	GOUR Christèle <i>Excusée</i> <i>Donne pouvoir à Vincent MINIER</i>	LAURENT Yann
JAUNY Manuela	MONREAL Antoine	CHATELLAIN Marie-Anne
SIMONNEAUX Joseph	COLIN Patricia <i>Excusée</i> <i>Donne pouvoir à Manuela JAUNY</i>	TARDIF Christophe <i>Excusé</i> <i>Donne pouvoir à Isabelle TRICOIRE</i>
BUREL Nathalie	BOVI Hervé	HARDY – VIGNON Laurence
LEFAIX André	CADET Hélène	PRUNAUT Michel
JAFFRO Gérald <i>Excusé</i>	TRICOIRE Isabelle	GAREL Roger
LE MINTER Laetitia		